



Étudiants, adoptez les bons réflexes

Dès vos 18 ans, vous devenez un « assuré autonome ». Pour être vite et bien remboursé, adoptez les bons réflexes !

Créez votre compte ameli

Mettez à jour vos informations personnelles et réalisez plus de 40 démarches en ligne. Rendez-vous sur ameli.fr ou sur l'appli **ameli**.

Transmettez vos informations bancaires (RIB)

Enregistrez votre relevé d'identité bancaire personnel sur votre compte ameli pour le remboursement de vos frais de santé.

Mettez à jour votre carte Vitale

Une fois par an minimum et à chaque changement de situation, en pharmacie ou sur les bornes dans certains points d'accueil de l'Assurance Maladie.

Déclarez votre médecin traitant

Pour un meilleur suivi et remboursement. Lors d'une consultation, sur présentation de votre carte



Vitale, votre médecin traitant fait la déclaration et la transmet à votre caisse d'Assurance Maladie.

Étudiants étrangers

Inscrivez-vous sur etudiant-etranger.ameli.fr pour la prise en charge de vos frais de santé durant vos études en France.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur ameli.fr



Mes tip's santé, le compte Instagram de l'Assurance Maladie

À quoi sert la carte Vitale ? Pourquoi se faire dépister d'une IST ? Quiz, témoignages, ... Le compte « **Mes tips santé** » répond de manière ludique aux questions santé que peut se poser un jeune.



@mes_tips_sante



Lorsque vous êtes victime d'un accident causé par un tiers, de manière volontaire ou non, la responsabilité de cette personne est engagée.

Tous les types d'accidents sont concernés

Accident de la route, médical, scolaire, sportif, morsures d'animal, ... Déclarez cet accident à votre caisse d'assurance maladie, qui se retournera vers la personne responsable ou sa compagnie d'assurance pour obtenir le remboursement des frais engagés pour vos soins. **Rien ne change pour votre prise en charge.**

Victime d'un accident causé par un tiers ?

Ces déclarations permettent de préserver notre système de santé.

Comment déclarer votre accident ?

- via votre compte ameli, rubrique « Mes démarches » ;
- directement sur le site onmablesse.fr ;
- par téléphone au 3646 ;
- par courrier, à :

CPAM du Hainaut

63, rue du Rempart BP 60499
59321 Valenciennes cedex.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur ameli.fr